

14  
août  
2017

---

## Directive concernant l'octroi des ressources informatiques

---

But et objet	<b>Article premier</b> La présente directive fixe les règles d'octroi des ressources informatiques de l'Université de Neuchâtel.
Bénéficiaires	<b>Art. 2</b> <sup>1</sup> Les étudiants inscrits à l'Université de Neuchâtel, les collaborateurs sous contrat avec l'Université de Neuchâtel, les apprentis ainsi que les stagiaires disposant d'un contrat spécifique avec l'Université de Neuchâtel bénéficient des ressources informatiques nécessaires à leurs activités.  <sup>2</sup> Les collaborateurs affiliés à des structures para-universitaires peuvent accéder aux ressources informatiques conformément à la convention qui les lie au Service informatique et télématique (ci-après SITEL).  <sup>3</sup> Les professeurs émérites conservent leur compte informatique ainsi que leur messagerie.  <sup>4</sup> Les personnes qui ne font pas partie des catégories précitées ne peuvent en principe pas bénéficier des ressources informatiques. Les cas particuliers doivent être soumis à la Direction du SITEL pour analyse et décision.
Accès anticipé	<b>Art. 3</b> L'accès aux ressources informatiques peut être requis de manière anticipée par l'envoi du formulaire ad hoc publié sur le site du SITEL.
Blocage	<b>Art. 4</b> Le SITEL se réserve le droit de bloquer l'accès au système informatique à toute personne qui en ferait un usage abusif.
Fin d'activité	<b>Art. 5</b> <sup>1</sup> En principe, les comptes informatiques et adresses email des étudiants et des collaborateurs sous contrat restent actifs durant les 180 jours qui suivent la fin de leurs activités.  <sup>2</sup> Pour les apprentis et les stagiaires, les comptes informatiques et adresses email sont bloqués dès l'échéance de leur contrat.  <sup>3</sup> Sur présentation d'une justification, la Direction du SITEL peut octroyer une prolongation temporaire des accès au système informatique.
Entrée en vigueur	<b>Art. 6</b> La présente directive entre en vigueur le 14 août 2017.

Dr Abdelatif MOKEDDEM  
Directeur du SITEL

Directive approuvée par le rectorat dans sa séance du 14 août 2017